



Transport d'un enfant par son " beau-père ou belle-mère

Par **casseroline**, le **26/04/2012** à **13:28**

Bonjour, je suis séparée à l'amiable avec le père de mon enfant depuis 5 ans. Tous les deux nous avons quelqu'un qui partage notre vie et vit avec nous. Mon fils vit avec moi et va chez son père un week-end sur deux. Depuis peu, le père veut envoyer sa copine, seule, chercher le petit . Ma question est :Avons- nous le droit de confier le transport de notre enfant à la personne qui partage notre vie? S'il y a accident de la route qui est responsable? moi qui ai donné mon autorisation a laisser partir mon fils avec la copine ou mon ex qui a donné son accord pour que ce soit elle. (et vis versa). Dans l'attente de votre réponse je vous remercie.

Par **cocotte1003**, le **26/04/2012** à **17:12**

Bonjour, il n'est absolument pas conseillé de se séparer sans être passer devant le JAF pour mettre en place les droits de visites et la pension. Vous devriez vous mettre d'accord avec le pere et faire un écrit que vous ferez entériner par le juge. Sachez qu'en général les jugements indiquent qu'une personne de confiance (confiance faite par le parent qui doit aller chercher l'enfant) peut assurer les transports, cordialement